



### **Avis de publication d'un règlement**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2016-946 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE**

Ce règlement vise notamment à prévoir qu'aucun tarif n'est applicable pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un usage « artistes, auteurs et interprètes indépendants », y compris pour un usage temporaire.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 11 décembre 2025  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière